



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Direction des relations avec les collectivités
locales

et du cadre de vie

Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

Affaire suivie par :

Jean-Pierre MERIOT

tel.: 05.49.55.71.24

ARRETE n° 2000-D2/B3 324

en date du **27 NOV. 2000**

portant création d'une Commission Locale d'Information
et de Surveillance concernant la décharge d'ordures
ménagères du « Bois Sené », sur le territoire de la
commune de Savigné.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération
des matériaux, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information
en matière de déchets, notamment son titre II ;

Vu les délibérations du 10 octobre 2000 du conseil de la communauté de communes du Civraisien et
du 13 octobre 2000 du conseil municipal de la commune de Savigné ;

Vu la lettre du 8 novembre 2000 de Madame le Sous-Préfet de Montmorillon ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une commission locale d'information et de surveillance est créée pour la
décharge d'ordures ménagères du « Bois Sené », sur le territoire de la commune de Savigné.

ARTICLE 2 : Cette commission, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée
comme suit :

- en qualité d'élus :

M. Jean-Olivier Geoffroy, conseiller général du canton de Civray
M. Jean-Claude Chevalier, conseiller général du canton de Charroux
M. René Garraud, conseiller municipal de la commune de Savigné

- en qualité de gestionnaires :

M. Raoul Cartraud, président de la communauté de communes du Civraisien
M. René Massonnet, vice-président de la communauté de communes du
Civraisien, maire de Savigné
M. Thierry Cadue, directeur du syndicat interdépartemental mixte pour
l'équipement rural (SIMER)

- représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. le président de l'association Vienne Nature ou son représentant
- M. le président de l'association de chasse communale agréée de Savigné ou son représentant
- M. le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Civray « La truite civraisienne » ou son représentant

- représentants des services déconcentrés de l'Etat :

- M. le chef de la subdivision Vienne de la DRIRE, ou son représentant.
- M. le Délégué régional de l'Ademe ou son représentant.

En outre, toute personne dont la présence paraîtra utile au Président pourra être conviée à participer aux séances de la commission.

ARTICLE 3 : La durée du mandat est de 3 années. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4 : La commission se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

ARTICLE 5 : La commission a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion de déchets dans sa zone de compétence géographique ; elle peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à POITIERS, le 27 NOV. 2000

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

Philippe Paolantoni